

COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 15 décembre à 20h45 le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 9 décembre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LESTIEN, Maire.

Présents : M. BOUCHON, M. GOWIE, Mme DAUMAIN, M. VYNCKE, M. AUDONNEAU, M. ENJARY, M. ROUGELOT, Mme GAMBART, M. DESSAUX, Mme DEZARD, M. DEMEURE, Mme OVERZEE, M. ETIENNE, Mme DESMEDT.

Absents : Mme CHABRIER Claire (pouvoir donné à Mme DEZARD), Mlle CHABRIER Marie (pouvoir donné à M. BOUCHON), M. PAJAK (pouvoir donné à M. VYNCKE), Mme PETRUZZELLA (pouvoir donné à M. LESTIEN), Mme ROUFFIGNAC, Mme GHEERBRANT, M. YENGO (pouvoir donné à M. ENJARY), M. VITRY (pouvoir donné à M. GOWIE), Mme BOURDARIAS (pouvoir donné à M. ETIENNE), M. DESHAYES, M. MARI, M. JAUNEAU.

Monsieur LESTIEN ouvre la séance à 20h50.

Secrétaire de séance : Madame Sophie DEZARD.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

☞ **Décision 60-2011 du 21 novembre 2011**, acceptant la proposition de la Société SEMAER – Ecosite de Vert le Grand – 91810 Vert Le Grand pour la mise à disposition d'une benne de 15 m³ au Centre Technique Municipal, pour un montant de : - location mensuelle de la benne 45,00 € HT, - transport vers le centre de traitement 109,00 € HT / rotation, - traitement des D.A.E.(encombrants, bois, carton, plastique, métal, papiers...) 77,00 € HT / tonne.

et pour une durée du contrat de deux ans à compter de la mise en service du matériel ;

☞ **Décision 61 du 29 novembre 2011**, acceptant la proposition de la Société CBS – 45, avenue Victor Hugo – Bât. 270 – Aubervilliers – 93534 La Plaine Saint Denis pour la mise en place de 2 x 4 coussins berlinois et des kits de signalisation pour un montant total de 9 192,00 € HT, soit 10 993,63 € TTC.

☞ **Décision 62-2011 du 1^{er} décembre 2011**, décidant d'un placement en trésorerie pour un montant de 500 000 € et pour une durée de 6 mois.

☞ **Décision 63-2011 du 15 novembre 2011**, acceptant la proposition de la société COMAT & VALCO Equipements – ZAE Le Pavillon – 34530 MONTAGNAC pour équiper le gymnase communal, le stade et le parc des Thermes de divers matériels sportifs et de loisirs, pour un montant total de 6 446,00 € HT, soit 7 709,42 € HT.

☞ **Décision 64-2011 du 2 décembre 2011**, acceptant la proposition de la société T.S.I.P. – 73 ZA de Montvoisin – 91400 Gometz La Ville en vue d'équiper le bâtiment « VITALIS » d'une détection intrusion avec télésurveillance et interventions pour des montants de : prix de l'installation bâtiment VITALIS 1 450,00 €, prix de l'installation bâtiment du milieu 1 250,00 €, prix de l'installation bâtiment Arthman 1 250,00 €, abonnement mensuel télésurveillance 65,00 € (pour les 3 bâtiments), interventions physiques (sur alarme confirmée, intervention incluse sur place pour 3 interventions par mois (au-delà, prix unitaire de 70,00 € HT).

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 OCTOBRE 2011 ET DU 24 NOVEMBRE 2011

Conseil du 20 octobre 2011 :

➤ Ce compte rendu n'appelle pas de remarque, il est approuvé par 21 voix pour, 1 abstention.

Conseil du 24 novembre 2011 :

Monsieur DESSAUX fait la remarque suivante :

Page 3 du compte rendu, point relatif aux rapports des délégués, il est écrit :

« Les deux tiers de cette hausse sont dus au syndicat qui a investi et donc emprunté pour creuser deux nouveaux forages et obtenir une ressource en eau moins chère. Le tiers restant se répartit sur la redevance pollution, la modernisation du réseau... ».

Monsieur DESSAUX propose pour préciser la situation, en lien avec ce qu'il a dit, la rédaction suivante :

"Les deux tiers de la hausse sont dus au syndicat qui a investi pour la réalisation de deux nouveaux forages et d'une usine de traitement des eaux captées, pour obtenir une ressource en eau moins chère et couvrant en totalité les besoins du syndicat. L'emprunt est en grande partie lié à un défaut de versement des subventions promises par le Conseil Général de l'Essonne".

➤ Cette proposition intégrée, le compte rendu est approuvé par 18 voix pour, 4 abstentions.

RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL POUR ENCADRER DES ACTIVITES SPORTIVES AU PROFIT DES JEUNES ADULTES FORGEOIS

Monsieur LESTIEN rappelle qu'une expérimentation a eu lieu il y a quelques mois et que celle-ci s'était révélée concluante. La personne qui encadrerait les activités a quitté la Commune et la personne qui la remplace a un planning qui ne lui permet pas d'assurer cet encadrement.

Un jeune forgeois qui fait des études post bac dans les activités sportives a le profil, les compétences et la disponibilité pour assurer cet encadrement. Ce jeune va pouvoir se constituer une première expérience, les horaires en soirée lui laissant toute latitude pour ses études.

Ce qui est envisagé, c'est de le recruter en contrat à durée déterminée jusqu'à la fin de l'année scolaire à raison de deux heures par semaine, le vendredi soir (de 21h à 23h au gymnase).

Compte-tenu du fait qu'il y a une heure en horaire de nuit, du brut horaire négocié à la base à 13 €, le coût global chargé en année scolaire pleine est de 3 117 €. Pour cette année scolaire ce sera un tiers de moins.

Monsieur ETIENNE demande ce que signifie le terme jeunes adultes ?

Monsieur LESTIEN répond que jusqu'à l'âge de 14-15 ans, les jeunes forgeois fréquentent spontanément les structures mises à leur disposition notamment le club des jeunes. Au-delà, les choses se compliquent, notamment pour certains que l'on peut retrouver « à traîner » dans la rue à des heures très tardives sans oublier les problèmes d'alcool. Cette période un peu critique peut aller jusqu'à l'âge de 23-24 ans.

Madame GAMBART ajoute que c'est la tranche de 16 à 20 ans qui est la plus exposée et donc la plus fragile.

Monsieur LESTIEN poursuit en indiquant que le public concerné par les activités proposées comprend également des non forgeois puisqu'il s'agit le plus souvent de copains de lycée habitant dans les communes avoisinantes d'où l'idée de pérenniser le dispositif au niveau de la Communauté de Communes. Des discussions en ce sens ont été engagées et se poursuivent.

En attendant, il est proposé au conseil de recruter un encadrant en sport selon les conditions présentées ci-dessus.

➤ *Accord du conseil par 22 voix.*

APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LE SECTEUR VITALIS

Monsieur GOWIE rappelle que par délibération du 26 mai 2011, le conseil municipal a engagé une procédure de révision simplifiée du P.L.U. en vue de réduire la protection Espace Boisé Classé (E.B.C.) existante sur le secteur VITALIS. Le projet consiste à réduire la largeur des bandes boisées au nord et au sud du secteur et à offrir en contrepartie une extension de la protection vers l'ouest ainsi qu'aux abords de l'école maternelle. Le maintien de ces bandes boisées lors de l'élaboration du P.L.U. partait d'une intention volontaire, celle d'avoir une interface boisée encadrant le futur projet immobilier. Le projet finalement retenu nécessite une adaptation de la largeur des bandes E.B.C..

Monsieur LESTIEN poursuit en rendant compte de la concertation menée. Le conseil municipal dans sa délibération du 26 mai en avait fixé les modalités :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de cette délibération pendant toute la révision ;
- article dans le bulletin municipal ;
- exposition publique avant que la révision ne soit approuvée ;
- affichage dans les lieux publics ;
- dossier disponible en mairie ;
- visite commentée sur le lieu du projet ;

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- possibilité d'écrire au maire ;
- possibilité de rencontrer Monsieur le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme en mairie les mardis de 17 H à 18 H jusqu'à l'approbation de la révision.

Tous les moyens énoncés ci-dessus ont été mis en œuvre et plus particulièrement :

- un article a été publié dans le petit forgeois du mois de juillet 2011,
- une exposition publique a eu lieu dans le hall de la mairie pendant toute la procédure,
- une visite commentée sur place à destination du public a eu lieu le samedi 10 septembre. Pendant cette réunion, les questions posées ont porté principalement sur les implantations des bâtiments à venir, les circulations avec la liaison douce le long du Petit Muce, les arbres qui seraient impactés et l'endroit où est prévue la future crèche.
- rien n'a été consigné dans le registre d'observations,
- aucun courrier n'a été adressé au maire ou à l'adjoint à l'urbanisme.

Monsieur LESTIEN propose donc au conseil de considérer que la concertation menée n'a pas mis en évidence de contestation ou de question susceptibles de s'opposer à la proposition de réduire la protection E.B.C..

➤ *Accord du conseil par 22 voix.*

Monsieur LESTIEN continue avec la procédure d'enquête publique qui a été menée de manière autonome au sein de la concertation :

- par arrêté n°15-2011 du 1^{er} août 2011, le maire de Forges-Les-Bains a décidé de mettre à l'enquête publique le projet de révision du P.L.U. pour le secteur VITALIS,
- le public a été informé de l'enquête par la presse locale (Le Parisien et Le Républicain), par l'affichage réglementaire sur les panneaux d'affichage municipaux et par une information précise dans la lettre d'information municipale n° 16, « La P'tite Forgeoise » d'août 2011,
- l'enquête a eu lieu du 19 septembre au 22 octobre inclus,
- à l'issue de l'enquête, deux personnes ont déposé des observations et l'association Vivre à Forges a remis une note détaillée à laquelle la municipalité a répondu.

Ces deux observations et cette note détaillée à laquelle la municipalité a répondu ont fait l'objet d'une analyse dans le rapport d'enquête du commissaire enquêteur.

Monsieur DESSAUX a constaté à la lecture du rapport qu'une grande partie des observations faites par « Vivre à Forges » n'a pas de lien direct avec la problématique E.B.C.. Monsieur DESSAUX souhaiterait néanmoins que la remarque relative au puits, à savoir sa préservation, soit prise en considération.

Monsieur LESTIEN répond qu'il ne s'agit pas d'un puits mais d'un forage ne présentant pas d'intérêt architectural ou historique.

Monsieur DESSAUX précise qu'il pensait plus à la préservation de l'accès à la ressource pour l'arrosage des espaces verts par exemple.

Monsieur LESTIEN répond que le forage ne sera pas supprimé, par contre, il sera, pour le moins, mis en sécurité.

Madame DAUMAIN pose la question de la comptabilisation des parkings en espaces verts ou pas ?

Monsieur LESTIEN répond que cette question n'est pas tranchée pour le moment.

Monsieur DEMEURE rappelle les obligations réglementaires qui peuvent peser sur le projet, telle une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau ou encore une autorisation de défrichement.

Monsieur GOWIE répond que la surface d'assiette du projet est inférieure au seuil d'assujettissement au titre de la loi sur l'eau.

Monsieur LESTIEN revient à l'enquête publique.

En conclusion de cette procédure d'enquête publique, le commissaire enquêteur a, notamment en considérant l'intérêt général que présente la redélimitation de l'Espace Boisé Classé sur le site VITALIS en vue de permettre l'implantation de 60 logements, émis un avis favorable sans réserve au projet de révision simplifiée présenté.

En conséquence, il est proposé au conseil d'approuver cette révision simplifiée, approbation qui sera suivie des procédures réglementaires de publicité.

➤ *Accord du conseil par 22 voix.*

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DU GAZ

Monsieur BOUCHON expose que le service public de la distribution de gaz sur la commune de Forges-les-Bains est actuellement régi par un contrat de concession dont le modèle type a été approuvé en 1961. Ce contrat arrive à échéance le 22/06/2012.

Depuis 1994, un nouveau modèle national de cahier des charges a été négocié entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et, à l'époque, Gaz de France.

Les récentes évolutions législatives et réglementaires ont également conduit à procéder à l'actualisation d'un certain nombre de dispositions contenues dans le modèle de cahier des charges 1994. Ces actualisations sont intégrées dans le contrat proposé.

L'actuel contrat de concession arrivant à échéance dans six mois, il est proposé d'anticiper son renouvellement afin de bénéficier des avancées du nouveau modèle de cahier des charges.

Ces avancées reposent pour l'essentiel sur :

- la réalisation d'une cartographie du réseau de distribution dans le courant de la première année du contrat,
- la remise chaque année d'un compte rendu de concession,
- la définition des conditions (notamment financières en termes de retour sur investissement) d'extension du réseau,
- la mise en place d'une redevance de concession dite R1 à l'instar de ce qui existe pour la distribution électrique. Cette redevance est estimée sur une année pleine à 2 295 €.

Les caractéristiques générales du contrat proposé telles que la durée, fixée à 30 ans, et les modalités de calcul de la redevance ne sont pas négociables. Tout cela a été fixé à l'amont au niveau de la FNCCR.

Monsieur LESTIEN ajoute que ce contrat peut être regardé comme un déni de démocratie puisque tout a été décidé ailleurs, mais il ne faut pas perdre de vue que GRDF est un Etablissement Public Industriel et Commercial et que la FNCCR, qui a négocié le nouveau modèle de cahier des charges et donc le contrat, est composée d'élus.

Monsieur LESTIEN fait part d'une discussion qu'il a eue dernièrement avec des responsables de GRDF où la question de savoir ce qui se passerait en cas de refus de signature a été posée. La réponse a été que cela n'empêcherait pas GRDF de continuer à assurer sa mission de service public, à savoir créer et entretenir le réseau de distribution du gaz.

Par ailleurs, l'article 3 de la convention vient un peu contrebalancer le caractère « ficelé » du texte dans la mesure où les parties conviennent de se concerter tous les cinq ans sur la nécessité de conclure ou non un avenant, les autres cas s'imposant puisqu'il s'agit des cas de force majeure ou de modification significative des conditions techniques d'exploitation. Mais compte tenu du caractère ambivalent du contrat proposé, Monsieur LESTIEN annonce qu'il s'abstiendra.

➤ *Le conseil par 21 voix, 1 abstention approuve le contrat proposé. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.*

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal choisit le modèle de panneau de rue qui sera utilisé pour les prochaines années et décide de ne pas graver le logo de la Commune sur ces panneaux de telle sorte à respecter un éventuel changement de

logo par les prochaines équipes municipales. Monsieur BOUCHON précise qu'il y a une cinquantaine de panneaux à changer.

Monsieur LESTIEN fait part de la démission, au 1^{er} janvier prochain de Monsieur DEMEURE. Monsieur LESTIEN fait part de son regret suite à ce départ annoncé, remercie Monsieur DEMEURE de sa vigilance et de son apport sur certains sujets et annonce qu'au prochain conseil il sera nécessaire de procéder à des désignations puisque Monsieur DEMEURE est un des représentants du conseil dans quatre structures intercommunales.

Monsieur DEMEURE explique qu'il démissionne pour des raisons professionnelles pour avoir plus de temps à consacrer à sa société notamment par rapport aux perspectives dans l'immobilier qui s'avèrent difficiles dans le courant des prochains mois.

Monsieur DEMEURE précise en ce qui concerne son activité dans l'immobilier que, contrairement à ce que la rumeur propage, son engagement à ne pas travailler sur la Commune reste d'actualité jusqu'à la fin de la présente mandature.

Monsieur DESSAUX rappelle que des actes de chasse ont eu lieu dans le bois des Touaines ces dernières semaines et souhaite connaître la position du conseil par rapport à cela.

Monsieur LESTIEN explique que le bois des Touaines est un lieu de promenade et de détente aménagé dans le but d'accueillir le public. De ce fait, il s'agit d'un lieu public où la chasse ne peut avoir lieu. Monsieur LESTIEN propose donc qu'une motion en ce sens soit prise par le conseil, motion qui sera communiquée à la fédération de chasse.

➤ *Accord du conseil à l'unanimité.*

Madame DESMEDT fait état de problèmes de rangement des matériels de tennis au gymnase ainsi que d'une dégradation générale au niveau ménage.

Monsieur LESTIEN répond que le problème englobe également les locaux du stade et que les chefs de service et le Directeur Général sont mobilisés pour suivre cela de près.

Monsieur ETIENNE demande s'il est normal qu'un conseiller municipal qui n'habite plus la Commune et n'y paye plus aucun impôt puisse continuer à faire officiellement partie du conseil alors qu'il ne vient plus aux réunions ?

Monsieur LESTIEN répond que la réglementation ne permet plus aujourd'hui au maire de demander au Tribunal Administratif de prononcer la démission d'un conseiller au bout d'un certain nombre d'absences.

Monsieur DESSAUX annonce que :

- des visites de la station d'épuration située à Briis-Sous-Forges seront organisées en mars et en avril prochains,
- des visites des nouveaux captages d'eau et de l'usine de traitement associée situés à Saint Maurice Montcouronne seront organisées en avril prochain.

De l'information complémentaire sera faite le moment venu.

Monsieur LESTIEN annonce le démarrage d'une réflexion en partenariat avec le Parc Naturel Régional en vue de définir un circuit patrimonial sur la Commune. Le P.N.R. soutiendra la démarche par un financement à hauteur de 70 %.

Madame DESMEDT annonce qu'il y aura d'importantes perturbations de la circulation aux abords du collège et du lycée de Limours dans le courant des prochains mois du fait de travaux de restructuration de l'espace public.

Le prochain conseil est fixé au jeudi 26 janvier 2012.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Antoine LESTIEN